



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 115111

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la complexité des attestations à remplir par les personnes désirant faire effectuer des travaux dans leur habitation, suite aux nouvelles dispositions relatives à l'application du taux réduit de TVA dans le secteur du bâtiment (décret d'application n° 2006-12 du 10 août 2006). La conception du document est telle que, dans la pratique, les personnes capables de déclarer avec certitude que les travaux à réaliser peuvent bénéficier d'une TVA à 5,5 % sont rares. Or le signataire d'une déclaration est rendu responsable pour cinq ans. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend clarifier ces procédures.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115111

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 32